



Autorité de Régulation des  
Marchés Publics

Commission de Règlement  
des Différends

N° 066-2014 / A.R.M.P/CRD

رقم: / س.ت.ص.ع / ك.ت.ن

Nouakchott, le 24 Février 2014

سلطة تنظيم الصفقات العمومية

لجنة تسوية النزاعات

*Le Président*

الرئيس

AVIS D'ANNULATION D'UN MARCHE PUBLIC

La Commission de Règlement des Différends (CRD) de l'ARMP a décidé, dans sa réunion du dimanche 23 février 2014, d'annuler l'attribution du marché de la SONIMEX afférent à la fourniture de 1.000 tonnes de pâtes alimentaires au profit du Programme EMEL, à SOMACOTRI, en vertu des articles 39, 40, 41, 42, 53, 54 et 56 de la loi n°2010-044 du 22 juillet 2014 portant code des marchés publics, des articles 25, 33, 34 et 35 du décret n°2011-180 du 07 juillet 2011 portant application de certaines dispositions de la loi n°2010-044 du 22 juillet 2014 portant code des marchés publics et des articles 36, 37, 41 et 43 du décret n°2011-111 du 08 mai 2011 portant organisation et fonctionnement de l'ARMP.

Abou Moussa DIALLO

